NATIONS UNIES

EP

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/28/47
16 juin 1999

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-huitième réunion
Montréal, 14-16 juillet 1999

CIRCONSTANCES ENTOURANT L'EXAMEN DE L'ÉLIMINATION DES ODS DANS LE SECTEUR DES UTILISATIONS FINALES DE LA RÉFRIGÉRATION COMMERCIALE : FACTEURS SUPPLÉMENTAIRES

Historique

1. À sa 21e réunion, le Comité exécutif avait décidé de demander à la Banque mondiale de rédiger, en conjonction avec le Secrétariat du Fonds, un projet de lignes directrices en vue de son examen à sa 22e réunion. Ayant examiné un sommaire analytique de ce projet de lignes directrices à sa 11e réunion (Montréal, 18-19 septembre 1997)[1], le Sous-comité sur l'examen des projets a pris les mesures suivantes:

- demandé un examen plus approfondi du secteur, couvrant entre autres les projets destinés aux utilisateurs ayant une capacité installée inférieure à 10 tonnes, en tenant compte d'un rapport en cours de préparation sur l'expérience du Mexique dans ce sous-secteur;

- pris note du fait que des mesures de politique connexes devraient être prises pour éviter que les utilisateurs ne reviennent à l'emploi d'ODS après la reconversion de leurs installations, surtout lorsque ces substances restent bon marché et/ou que les capacités d'application sont insuffisantes;

- demandé que les informations obtenues durant l'élaboration des plans de gestion de frigorigènes servent à l'analyse du secteur de la réfrigération commerciale *per se.*

2. En conséquence, à sa 25e réunion, le Comité exécutif a été saisi d'une note préparée conjointement par la Banque mondiale et le Secrétariat du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/25/58). La note présente les points saillants ci-après:

- décrit le profil du sous-secteur et sa consommation d'ODS possible;
- souligne le niveau élevé des émissions d'ODS provenant des équipements dans le sous-secteur;
- rappelle les politiques en vigueur des Parties et du Comité exécutif;
- analyse les risques liées à la durabilité des projets de reconversion des utilisateurs finals;
- décrit les choix techniques pour l'adaptation des installations;
- présente les coûts de la reconversion d'une grande chaîne de supermarchés au Mexique;
- compte tenu de ces coûts, détermine que la responsabilité potentielle du Fonds multilatéral se situe entre 581 millions et1,4 milliards $US.

3. Dans sa décision 26/38, le Comité exécutif a décidé, compte tenu des informations figurant dans le rapport de la Banque mondiale et des points de vue exprimés à la 26e réunion, de charger le Secrétariat de rédiger, en conjonction avec les agences d'exécution, une note sur les circonstances dans lesquelles le Comité pourrait examiner des projets des pays visés à l'article 5 en vue d'adapter les appareils de réfrigération commerciale, ainsi que sur les façons de déterminer les surcoûts de ces projets. Le projet de note serait soumis aux membres du Comité exécutif avant d'être mis au propre par le Secrétariat, afin de présenter au Sous-comité des

[1] Le rapport des délibérations du Sous-comité est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/23/10.

informations à partir desquelles il pourrait formuler une recommandation à l'intention du Comité exécutif à sa prochaine réunion.

4. La note établie en conformité à la décision (UNEP/OzL.Pro/ExCom/27/39) contenait des lignes directrice initiales pour des projets dans ce sous-secteur. Ces lignes directrices prévoyaient notamment les dispositions ci-après:

- L'adaptation du matériel de réfrigération continuerait d'être évaluée au cas par cas, en tenant compte de l'importance du sous-secteur de la réfrigération commerciale dans le pays;

- La formation des techniciens de réfrigération serait reconnue comme faisant partie des activités de reconversion des utilisateurs finals dans le secteur de la réfrigération. Il convient de continuer d'en encourager l'intégration dans tout plan de gestion de frigorigènes;

- L'adaptation du matériel de réfrigération commerciale serait admissible aux fins de financement, une fois réalisée l'analyse de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des éléments appropriés d'un plan des gestion de frigorigènes dans les pays à faible volume de consommation qui doivent réduire la consommation dans le secteur des services d'entretien de la réfrigération pour remplir leurs engagements au titre du Protocole de Montréal;

- Les projets d'adaptation ne seraient pas financés tant que les mesures de politique d'appui requises, énoncées dans le plan de gestion de frigorigènes, ne sont pas mises en place et leur efficacité démontrée;

- Durant la période initiale, et en attendant une révision, la priorité serait accordée aux projets de reconversion d'établissements frigorifiques dans les industries agricoles, piscicoles et autres chaînes alimentaires importantes pour l'économie des pays intéressés;

- Pendant la période initiale, les coûts découlant du remplacement du frigorigène, du remplacement de l'huile et autres biens d'immobilisation mineurs s'il y a lieu, et de la main d'œuvre au tarif local, seront admissibles comme surcoûts. Des reconversions plus importantes, y compris la remise en état ou le remplacement des compresseurs et la restructuration complète des systèmes de réfrigération, ne seront pas considérées dans le cadre de ces premières lignes directrices. Les surcoûts et les économies différentielles d'exploitation seraient calculés sur une période de deux ans, comme pour les autres projets de réfrigération commerciale;

- La consommation de l'entreprise sera la quantité annuelle moyenne de frigorigène à base de CFC qui pourra être établie comme ayant été ajoutée au système de réfrigération sur la période minimale des trois dernières années;

- Il n'est pas nécessaire d'établir de seuil de coût-efficacité pour cette période initiale, puisque les seuils ne sont pas appliqués dans des projets émanant de pays à faibles volumes de consommation. Toutefois, un créneau de financement d'une valeur de

10 millions $US pourrait être établi à partir des affectations de fonds des projets d'investissement;

- Ces lignes directrices seraient revues après une période d'application de 18 mois.

5. À sa 27e réunion, le Comité exécutif a pris note des points de vue exprimés par les membres du Sous-comité sur l'examen des projets et a chargé le Secrétariat et les agences d'exécution de peaufiner les lignes directrices proposées en tenant compte les observations des membres du Sous-comité (décision 27/77).

Analyse

6. Les observations des membres du Sous-comité sur l'examen des projets peuvent être groupées dans plusieurs catégories distinctes avec des incidences différentes pour le commencement d'activités dans ce sous-secteur.

7. La première catégorie comprend les demandes de complément d'informations, accompagnées de remarques à l'effet que:

- de plus amples renseignements sont nécessaires sur le secteur;
- des éclaircissements sont nécessaires sur le sens de "biens d'immobilisation mineurs"

8. La deuxième catégorie contient les remarques qui n'appuient pas le commencement des activités de reconversion des utilisateurs finals pour le moment, à l'effet que:

- Le financement devrait être concentré sur le secteur de la production plutôt que sur la reconversion des utilisateurs finals;
- Compte tenu du prix actuellement peu élevé des CFC, les reconversions des utilisateurs finals ne seraient pas économiquement viables ni durables.

9. La troisième catégorie comprend les remarques qui appuient la reconnaissance des pays à faible niveau de consommation (PFV) comme domaine de priorité pour ces activités, à l'effet que:

- La note est particulièrement importante pour les pays à faible volume de consommation, puisqu'ils n'ont pas reçu d'autres types de financement sous forme de projets d'investissement, et puisque ce créneau de financement serait probablement la seule forme d'assistance qu'ils recevraient afin de réaliser l'objectif de la réduction de 50% de la consommation de CFC prévue pour 2005;
- La priorité devrait être accordée aux projets relevant d'une plus vaste gamme de domaines (à l'intérieur des PFV);
- La liste des applications qui recevraient une assistance indiquées au paragraphe 29 de la note (à l'intérieur des PFV) inclurait les systèmes de réfrigération dans les hôpitaux.

10. La quatrième catégorie comprend une remarque qui n'appuie pas la proposition de commencer des activités dans des PFV seulement, à l'effet que:

- Les projets ne devraient pas être ouverts aux pays qui ne sont pas à faible volume de consommation.

11. La cinquième catégorie comprend une remarque qui vise spécifiquement à inclure un choix technique particulier dans toutes activités de projets qui sont commencées, à l'effet que:

- Les "compresseurs de remplacement" seraient inclus comme éléments de coût qui seraient admissibles aux fins de financement.

Autres informations

12. La consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération est répartie entre les utilisations dans la production et dans les services d'entretien dans le sous-secteur des utilisateurs finals, et cette division est reconnue comme étant la source de données la plus difficile à évaluer. L'on sait toutefois que les PFV qui on une très basse consommation ont probablement la majorité de leur consommation nationale de CFC dans le secteur des services d'entretien de la réfrigération.

13. L'analyse entreprise par le Secrétariat du Fonds à partir de données tirées des programmes de pays, c'est-à-dire avant que les projets ne commencent à être exécutés dans le pays intéressé, indique qu'en moyenne, 70% de la consommation des substances de l'Annexe A dans les PFV sont dans le secteur de la réfrigération. Pour les autres pays, ce pourcentage est de 33%. Dans le cas de 46% des PFV, la réfrigération représente 90% ou davantage de leur consommation. Pour 38% de ces pays, 95% ou plus de leur consommation sont dans la réfrigération, presque entièrement dans les services d'entretien.

14. Par la suite, ces données, appuyées des informations figurant dans les rapports sur la consommation relevant de l'Article 7, dans les documents de rapports et dans les rapports d'avancement de l'exécution des programmes de pays, ont été examinées pour essayer de présenter un tableau plus à jour, en tenant compte des incidences des projets achevés. Toutefois, à ce stade, le nombre de pays qui ont fourni les informations requises est insuffisant pour permettre une comparaison statistique utile avec les données initiales du programme de pays. Il faut cependant s'attendre à ce que ce pourcentage augmente, maintenant que la consommation nationale est gelée et que le taux d'achèvement des projets d'investissement ne cesse de grimper.

15. Pour le moment, il est difficile de prédire à quel moment le secteur de la réfrigération va prendre la première place dans la consommation restante des pays n'appartenant pas à la catégorie des PFV, car les données pertinentes sur les tendances et les calendriers ne sont pas encore disponibles. Toutefois, il est certain qu'au moment opportun, lorsque les projets d'investissement seront achevés, le profil de la consommation de ces pays se rapprochera du profil actuel des PFV, en ce sens que presque toute la consommation se fera dans le secteur des services d'entretien de la réfrigération.

16. Les informations des deux paragraphes précédents soulignent l'importance de desservir les utilisateurs finals du secteur de la réfrigération, dans les plans d'élimination finals de tous les pays. Pour l'instant, cependant, les activités de reconversion des utilisateurs finals peuvent ne pas recevoir une très haute priorité pour les pays qui sont en mesure de respecter leurs engagements actuels au titre du Protocole de Montréal, par l'achèvement des projets de

reconversion industrielle, incluant la série de propositions d'élimination sectorielle et les initiatives des PME en cours de préparation ou d'exécution.

17. Pour ce qui est de la demande de clarification du terme "biens d'immobilisation mineurs" utilisé dans les lignes directrices proposées, le terme désigne les pièces de systèmes, telles que les filtres et les sécheuses, les détendeurs, les raccords de tuyauterie, *etc.* qu'il faudrait remplacer dans le cadre de la reconversion des systèmes de réfrigération existants à base de CFC-12 pour permettre l'utilisation de frigorigènes sans CFC.

Point de vue que la reconversion des utilisateurs finals ne devrait pas être financée pour le moment

18. Une telle position est compatible avec les arguments présentés dans la note soumise précédemment à la 27e réunion concernant la durabilité de la reconversion, alors que les CFC sont peu coûteux et facilement disponibles, et compte tenu de l'expérience des pays développés dans lesquels les entreprises visent à obtenir la durée de vie économique maximale de l'équipement existant et à ne pas se reconvertir à moins d'y être économiquement obligées par la disponibilité et le coût des CFC, donc vers la fin de la période d'élimination.

19. Cela signifie donc que toutes activités dans ce secteur ne pourraient être entreprises qu'à titre d'essai ou pour des applications spécifiques à haute priorité, comme le cas des pays qui n'ont pas d'autres possibilité de réduire leur consommation pour s'acquitter de leurs obligations.

Point de vue que les PFV devraient être reconnus comme domaine prioritaire

20. La raison pour entreprendre des activités liées à la reconversion des utilisateurs finals dans les PFV a été présentée dans la note mentionnée (paragraphes 9-10, 24) et résumées ci-dessus. Cette raison est fondée sur les besoins des PFV et leurs possibilités de respecter les exigences de réduction du Protocole de Montréal. Ces activités sont compatibles et complémentaires aux objectifs des plans de gestion de frigorigènes des PFV et, si elles sont financées. devraient être exécutées dans le cadre d'un PGF.

21. Le point de vue a été également présenté selon lequel les projets de reconversion des utilisateurs finals devraient être financés dans les PFV parce qu'ils représentent la seule occasion pour ces pays d'avoir accès à un financement significatif de la part du Fonds multilatéral. Quoique cette position puisse présenter un attrait superficiel pour des raisons d'équité, le Fonds multilatéral n'est pas un fonds de développement et ce point de vue ne peut servir de justification pour de telles dépenses.

22. Pour ce qui est d'accorder la priorité à des projets présentant une plus vaste gamme d'activités, l'objet est de viser des domaines présentant une grande importance économique pour les pays intéressés, et qui ont probablement une plus grande consommation d'ODS et un niveau d'expertise technique plus élevé. Sans nécessairement interdire certaines activités industrielles, il faut reconnaître que les entreprises qui présentent ces caractéristiques offriraient les meilleures occasions d'entreprendre des projets utiles et durables durant les phases initiales des travaux dans ce secteur.

23. En ce qui concerne les hôpitaux, la principale utilisation d'ODS se retrouvera probablement dans les refroidisseurs qui ne sont pas couverts par le secteur des utilisateurs finals de la réfrigération commerciale et qui ne font pas l'objet de la présente note.

Point de vue que les activités devraient être étendues à d'autres pays que les PFV

24. La question de savoir où commencer le financement éventuel des activités d'entretien et de reconversion des utilisateurs finals, est examinée dans la note précédente, notamment les paragraphes 5-10. L'octroi de priorité aux PFV a été examiné précédemment. Néanmoins, la question la plus importante n'est peut-être pas de savoir si un pays est ou non un PFV, mais plutôt si les circonstances dans un pays donné sont telles que les activités de reconversion des utilisateurs finals sont durables, constituent un moyen rentable de faciliter le respect des dispositions du Protocole de Montréal et justifient l'octroi par le Comité exécutif de la priorité de financement demandé. Ces circonstances incluent les facteurs suivants: la fourniture de CFC dans un pays est elle limitée en raison de mesures efficaces prises aux niveau national ou international, incluant la cessation de la production; des moyens plus efficaces par rapport aux coûts de réduire la consommation sont-ils encore disponibles pour le pays, auquel cas ces moyens pourraient être mis en œuvre en premier; des informations suffisantes sont-elles disponibles sur le profil de consommation du pays pour permettre la formulation de propositions effectives. Ces circonstances vont probablement se présenter un jour ou l'autre dans la plupart des pays visés à l'article 5. Lorsque ces circonstances seront présentes dans un pays particulier, qu'il soit un PFV ou non, le financement de certaines activités pourrait être considéré pour certains utilisateurs finals.

25. On peut apprécier l'utilité d'ouvrir un nouveau domaine d'activités pour lesquelles des projets pourraient être formulés et financés. Ce domaine couvrirait le niveau général d'activités entreprises sous l'égide du Fonds multilatéral et le flot de fonds vers des pays visés à l'article 5. Il contribuerait aussi à conserver l'élan acquis par les parties prenantes dans l'exploitation des entreprises, incluant les agences d'exécution. Mais le test ultime devra être la contribution potentielle des activités à la réalisation des objectifs du Fonds multilatéral. À ce stade, le meilleur moyen de réaliser ces objectifs serait peut-être d'adopter une démarche plus modeste mais ciblée avec soin sur les reconversions des utilisateurs finals. Lorsque les reconversions industrielles sont achevées, la consommation restante se retrouvera dans le secteur des services et des utilisateurs finals, et sera similaire à la situation qui existe maintenant dans de nombreux PFV. Un programme d'essai réalisé dans des pays qui n'ont plus de consommation dans les secteurs industriels pourrait fournir les moyens de mettre sur pied des modalités efficaces et rentables pour traiter le secteur des utilisateurs finals, qui pourraient alors être reproduites au moment approprié.

Inclusion du remplacement des compresseurs

26. Il s'agit de déterminer les éléments essentiels à la mise en œuvre d'une adaptation de la façon la plus efficace possible par rapport aux coûts. Comme il est expliqué dans la note précédente (paragraphe 21), l'utilisation des frigorigènes de remplacement, contenant tous un pourcentage de HCFC, n'exige que peut de modification aux équipements en place et ces produits sont maintenant commercialisés sur une grande échelle. Si des projets financés utilisent cette technologie pour une période transitoire, jusqu'à ce que l'équipement existant atteigne la fin de sa durée de vie utile (et sera alors remplacé par des équipements sans ODS par les

entreprises intéressées sans qu'il en coûte au Fonds multilatéral), il ne serait alors pas nécessaire de modifier le compresseur d'un système de réfrigération afin d'éliminer les frigorigènes à base de CFC. Cette approche permet de réaliser l'objectif d'optimiser la vie économique des compresseurs et d'autres équipements en place, et d'éviter le retrait prématuré de systèmes de réfrigération qui sont autrement encore utiles. D'autres solutions techniques, telles que l'emploi du HFC-134a, pourraient dans certaines circonstances nécessiter un nouveau compresseur, mais le financement d'une telle solution ne serait pas prioritaire, lorsqu'une solution de rechange plus efficace par rapport aux coûts devient commercialement disponible pour permettre aux pays de remplir leurs obligations au titre du Protocole de Montréal.

Coordination

27. Les agences d'exécution ont été consultées pour la rédaction de la présente note. L'une d'elle, la Banque mondiale, a proposé que, dans les pays qui n'ont pas jusqu'ici rempli les conditions nécessaires pour obtenir un financement pour des activités d'utilisateurs finals, des projets peuvent être envisagés en fonction d'un mécanisme d'octroi de prêts.

28. Un tel mécanisme:

- fera probablement intervenir des entreprises de plus grande ampleur qui auraient plus de chance d'assurer la durabilité de la reconversion

- sera autonome, en ce sens que les entreprises qui demandent un financement par des prêts s'engageraient dans la réalisation de la reconversion, tandis que les entreprises qui ne sont pas engagées ne feront pas de demande.

Conclusions

29. Une tentative a été faite pour entreprendre l'analyse des diverses questions soulevées dans les observations des membres du Sous-comité sur l'examen des projets à la 27e réunion. Plusieurs de ces questions sont incompatibles, par exemple la position que d'une part, aucune priorité ne devrait être accordée pour le moment à la reconversion des utilisateurs finals et d'autre part, que la priorité devrait être accordée maintenant à la reconversion des utilisateurs finals dans le cadre d'activités dans les PFV. Le Comité exécutif est invité à donner des directives pour résoudre ces contradictions fondamentales.

30. À cet égard, le Comité est invité à envisager de revenir au thème évoqué dans le titre de la note présentée à la 27e réunion, à savoir, d'examiner dans quelles ***circonstances la priorité devrait être accordée aux activités liées à la reconversion des utilisateurs finals*.** Selon la façon dont elles seraient définies, ces circonstances peuvent s'appliquer ou non à divers pays visés à l'article 5, en fonction de leurs conditions particulières et des progrès qu'ils ont réalisés dans la mise en œuvre de leurs programmes de pays. Les circonstances vont probablement s'appliquer à tous les pays à un moment donné, vers la fin des programmes d'élimination et à mesure que les échéanciers d'élimination se rapprochent dans les pays visés à l'article 5.

31. Les circonstances appropriées qui pourraient être nécessaires sont les suivantes:

- le pays intéressé n'est pas ou n'est plus un producteur d'ODS;

- le pays intéressé a mis en place et appliqué efficacement des mesures de réglementation des importations d'ODS;

- au moment de demander le financement sous forme de subventions pour la reconversion des utilisateurs finals, le pays intéressé peut démontrer qu'il a appliqué un programme effectif de récupération et de recyclage et que sa consommation restante est destinée à l'entretien et à la réparation des équipements de réfrigération et de climatisation;

- pour déterminer ce qui précède, des données complètes sur le profil de la consommation restante ont été déterminées et mises à la disposition du Comité exécutif.

32. Lorsque ces circonstances auront été établies pour un pays donné, le Comité exécutif pourrait envisager d'accorder la priorité au financement de projets pour certaines activités d'utilisation finale dans ce pays.

33. Le Secrétariat du Fonds pourrait incorporer les décisions prises sur les questions ci-dessus, selon le cas, dans le projet de lignes directrices présenté dans le document précédent (et réitérées au paragraphe 4 ci-dessus), aux fins de confirmation à une réunion future.